



ACCUEIL DE LOISIRS SEYSSEL Ain

Règlement intérieur 2023

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Conditions d'accès et d'inscription

Conditions d'accès

Pour être admis au centre, les enfants doivent être propres, scolarisés et âgés de 2 à 12 ans. Il est ouvert aux enfants de la commune, mais aussi aux enfants des communes extérieures et plus particulièrement du territoire USSES ET RHONE.

Constitution du dossier d'inscription

Un enfant ne peut être admis dans la structure qu'après constitution d'un dossier d'inscription complet. Ce dossier comprend :

- Une fiche de renseignement signée par les parents ;
- Une fiche sanitaire (recto-verso) signée par les parents ;
- Les photocopies des vaccinations du carnet de santé ;
- Le dernier avis d'imposition ou dernières fiches de paie ou attestation quotient familial CAF ;
- L'autorisation photo/vidéo remplie et signée

Toute modification (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale, etc...) doit être signalée au centre dans les plus brefs délais, pour que les parents ou personnes autorisées à venir récupérer l'enfant soient joignables à tous moments de la journée.

Mise en application à partir du 1^{er} janvier 2023.
A SEYSSEL, 1^{er} janvier 2023



Maladies

Si lors de sa présence au centre, un enfant est fiévreux ou souffrant, le centre prévient aussitôt les parents qui prendront leurs dispositions pour venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Le centre ne peut accueillir un enfant présentant une affection contagieuse en cours d'évolution (rougeole, rubéole, oreillons, etc...). Après une maladie contagieuse, l'enfant peut à nouveau fréquenter la structure que s'il ne présente plus de danger de contagion pour les autres enfants.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux enfants, sauf sur ordre d'un médecin et avec une ordonnance.

Si pour un enfant souffrant d'une affection chronique, d'allergie, d'handicap, etc... un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est mis en place à l'école, il peut être reconduit au centre.

Modalités d'inscription

Afin d'assurer une bonne gestion du centre (personnel, repas, activités...), le nombre de places ouvertes est limité à 40 pour le centre de loisirs.

Admission

Les admissions se font au fur et à mesure des places disponibles, en fonction des ordres de priorité défini comme suit :

- ✓ Enfants dont l'un des parents demeure dans l'une des 26 Communes de la CC Usse et Rhône.
- ✓ Enfants dont d'un des parents exerce son activité professionnelle dans l'une des Communes d'Usse et Rhône.
- ✓ Autre enfants.

Les parents doivent inscrire leur enfant via le portail familles (internet), ou par téléphone ou par mail.

Modalités d'annulation

Toute annulation doit être signalée par tél ou mail (avant 9h le vendredi de la semaine précédente). Seules les maladies ou cas de force majeure (maladie de l'enfant ...) ne sont pas facturées et sur présentation d'un justificatif.

En cas d'absence non justifiée ou non indiquée au centre, la durée d'inscription sera facturée à la famille.

Facturation et paiement

Les factures sont mensuelles et le règlement s'effectue à la date d'échéance par virement, par chèque (à l'ordre de Familles Rurales).

Les espèces, CESU et les chèques vacances sont acceptés.

Période d'ouverture et horaires

Périodes d'ouverture et fermeture

Le centre est ouvert durant :

- Les mercredis (en rythme scolaire).
- Les vacances scolaires :
 - Février
 - Avril
 - Été (les quatre premières semaines des grandes vacances)
 - Toussaint

Le centre est fermé durant :

- Les jours fériés (français)
- Au mois d'août
- Les vacances de Noël

Horaires

Le centre est ouvert de 07h30 à 18h30. L'accueil se fait de manière échelonné de 7h30 à 9h00.

Le départ se fait de la même façon avec l'arrivée des parents de 17h00 à 18h30

Il est recommandé de laisser son enfant sur un temps de garde de 10 heures maximum afin de respecter le rythme de l'enfant.

Le lieu

Le centre se situe au sein de la commune de SEYSSEL Ain, dans les locaux de l'école primaire.

Il est composé :

- Un hall d'entrée avec vestiaire
- Une salle d'activité pour les enfants de moins de 6 ans
- Une salle d'activité pour les enfants de plus de 6 ans
- Une salle de sieste, dortoir.
- La salle d'évolution
- De la cantine scolaire, coin repas et cuisine équipé pour la réchauffe des repas le midi
- De sanitaires comprenant petits et grands WC et lavabos.
- D'une cour extérieure pour les activités extérieures, sportives ...

Reprise de l'enfant

Seuls les parents ou les personnes majeures inscrites sur la fiche d'inscription sont autorisés à récupérer un enfant. Un mineur de 15 ans minimum peut récupérer un enfant à condition d'être inscrit sur la liste des personnes autorisées par les parents. Les animateurs sont autorisés à laisser partir un enfant avec une autre personne sous réserve d'avoir une autorisation écrite de la part des parents précisant si cette autorisation est ponctuelle ou pour une période précise.

Nous nous réservons le droit de demander une pièce d'identité.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul le centre, quel que soit son âge.

Les tarifs

La grille tarifaire est celle établie par la Communauté de Communes Usse et Rhône Elle propose six tarifs différents correspondant à des parts de revenus (quotient familial).

Le QF se calcule de la manière suivante :

$(1/12^{\text{ème}}$ des revenus annuels N-2 du foyer + Allocations Mensuelles) / Nombre de parts du foyer

Attention :

Pour pouvoir bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, vous devez fournir votre dernier avis d'imposition ainsi que vos trois dernières fiches de salaire (ou le cas échéant, un justificatif de paiement par un autre organisme : Assedic, retraite...).

En cas de non présentation de ces documents, les tarifs maximums (correspondant au quotient familial 2001 et +) seront appliqués.

Frais d'adhésion :

20 €/famille de la communauté de communes des Usse et Rhône pour l'année.

40 €/famille pour les familles extérieures à l'année.

Tarifs d'accueil des mercredis :

Quotient familial	Tarif journée
0 à 800	16,00 €
801 à 1100	19,00 €
1101 à 1400	21,00 €
1401 à 1700	29,00 €
1701 à 2000	35,00 €
2001 et +	39,00 €

Une majoration de 5€ est appliquée pour chaque tranche de quotient familial, pour les familles extérieures .

Tarifs d'accueil lors des vacances scolaires :

Quotient Familial	3 jours	Coût à la journée	4 jours	Coût à la journée	5 jours	Coût à la journée
0 à 800	48 €	16 €	64 €	65 €	80 €	16 €
801 à 1100	58 €	19,3 €	79 €	19,75 €	95 €	19 €
1101 à 1400	83 €	27,6 €	104 €	26 €	125 €	21 €
1401 à 1700	103 €	34,3 €	124 €	31 €	145 €	29 €
1701 à 2000	118 €	39,3 €	144 €	36 €	175 €	35 €
2001 et +	133 €	44,3 €	164 €	41 €	195 €	39 €

Une majoration de 5€ est appliquée pour chaque tranche de quotient familial, pour les familles extérieures

- ❖ A partir de 3 semaines d'inscription par famille (fratries) : 10 % de réduction sur l'ensemble des inscriptions.
- ❖ A partir de 4 semaines d'inscription par famille (fratries) : 15 % de réduction sur l'ensemble des inscriptions.

Tarifs pour les séjours :

Lorsque le centre de loisirs organise des séjours courts (camps, mini-camps ...) durant l'année, des tarifs spécifiques seront proposés pour ces séjours en respectant la grille de quotient.

Les familles classées dans le quotient inférieur à 800 € peuvent prétendre à des aides « Loisirs Equitables » conformément à l'annexe - LABEL « LOISIRS EQUITABLES » ACCUEIL DE LOISIRS - de ce règlement intérieur.

La vie au centre

Comme dans tout lieu, des règles régissent la vie au centre :

- Avoir vis-à-vis du personnel une attitude respectueuse : cette règle concerne aussi les parents lorsqu'ils sont dans l'enceinte de la structure ;
- S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel, ou aux camarades fréquentant le centre ou à leur famille ;
- Respecter le matériel et les locaux ;
- Marquer les vêtements au nom de l'enfant : en cas de perte, en aucun cas le centre ne pourra être tenu pour responsable ;
- Ne pas laisser venir les enfants au centre avec bijoux, jouets (autre que doudou pour les plus petits), jeux électroniques, portables ou tout autre gadget : tout objet pris sera confisqué et rendu en fin d'année ;
- Ne pas apporter d'objet dangereux, par mesure de sécurité.

L'équipe d'animation s'attache à faire en sorte de faire respecter ces règles aux enfants. Il est important que nous puissions compter sur les parents pour tenir le même discours que l'équipe concernant nos règles de savoir-vivre.

Modalités d'intervention en cas d'accident

Un enfant victime d'un accident reçoit les premiers soins au centre. En cas de nécessité, il est conduit par les services de secours au centre hospitalier le plus proche.

Dans ce cas les parents sont immédiatement prévenus par le responsable du centre. Si une intervention chirurgicale en urgence s'avère nécessaire, les parents prévenus par téléphone se rendent sur les lieux et prennent en charge leur enfant. Si les parents n'ont pu être joints, la direction est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires. Ensuite une déclaration est établie et adressée à l'assureur de l'association Familles Rurales.

Sanctions en cas de non-respect du présent règlement

Diverses sanctions à l'encontre des enfants, allant de l'avertissement, à l'exclusion temporaire voir définitive sont envisageables. Elles restent à l'appréciation de l'équipe.

Des sanctions sont également envisageables à l'égard des parents qui ne respecteraient pas leurs obligations en ne payant pas les prestations dues ou en ne respectant pas les horaires. Ils exposeraient alors leur enfant à une exclusion de l'Accueil de Loisirs.

L'équipe d'animation

Une directrice et deux animateurs encadreront les enfants :

- Une directrice diplômée BAFD et une formation de soin aux premiers secours
- Deux animateurs diplômée BAFA, CAP petite enfance ou en cours de formation.
- Un animateur en cours de formation en renfort selon les effectifs
- Un personnel de service : repas et entretien

Ce sont les référents du centre et donc les seules personnes habilitées à accueillir et à rendre les enfants aux parents.

Les parents peuvent être sollicités pour des animations organisées à l'extérieur.

Toute l'équipe d'animation travaillent pour vous apporter un service de qualité et nous avons besoin de votre sérieux pour mener à bien cette aventure collective. De plus, partant du principe que nous pouvons toujours nous améliorer, nous sommes à votre disposition pour accueillir toute critique constructive qui améliorerait la prise en charge de vos enfants.

Lorsque vous amenez votre enfant au centre pour la première fois, merci de lui donner :

- Une paire de chausson avec son nom inscrit dessus ;
- Une vieille chemise de papa ou de maman pour la peinture ;
- Une couverture, un coussin avec taie et le doudou de son choix s'il fait la sieste.

Responsabilité du centre

A l'arrivée, le centre est responsable de votre enfant dès qu'il est sous la responsabilité d'un animateur. Il doit donc être déposé et confié à un animateur, quel que soit son âge. Pour le départ, l'enfant est remis à la personne chargée de venir le récupérer. La transmission de responsabilité se fait dans les locaux de la structure et dans ces conditions.

A l'arrivée comme au départ, il est demandé de signer la feuille de présence de leur enfant.